

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2023-188

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

OBJET : Carrousel pour enfants - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public

Le Maire,

VU l'article l 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-146 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU la convention d'occupation du domaine public en date du 05 juillet 2022.

CONSIDERANT que par courrier du 3 février 2023, le propriétaire du manège Carrousel 2 Alpes a exprimé son incapacité à exploiter le manège,

CONSIDERANT que la commune a pris acte de cette demande et ne s'y oppose pas.

DECIDE

Article 1 : De résilier la convention par laquelle M. Stan LERAITRE, propriétaire du manège « CARROUSEL 2 ALPES » a été autorisé à disposer d'un emplacement d'une surface maximale de 65 m² sur le domaine public communal.

Article 2 : De mettre fin à ladite convention dont la résiliation n'ouvre aucun droit à indemnisation.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 16 octobre 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS